

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS
05000 GAP

Gap, le 17/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar

5 rue des Langerons
05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur

Référence : DEP-GAP-2023-0080
Code AIOT : 0006412362

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2023 dans l'ISDI de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar implantée Pré Longuet - Pisançon - 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'installation a fait l'objet d'une mise en demeure en 2022. Les non-conformités relevées 2022 sont donc à nouveau contrôlées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar
- Pré Longuet - ISDI de Pisançon 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur
- Code AIOT : 0006412362
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'ISDI de Pisançon est l'Installation de Stockage de Déchets Inertes du territoire de la Communauté de Communes Champsaur-Valgaudemar. Elle reçoit notamment les déchets inertes des déchetteries d'Orcières, de Saint-Bonnet-en-Champsaur et du Valgaudemar.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des Installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Panneautage	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
2	Bennes de tri pour les déchets indésirables	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
3	Zone de contrôle	Arrêté Préfectoral du 12/12/2014, article 19	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
4	Traçabilité des déchets indésirables	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
5	consignes pour le personnel	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
6	Présence de l'exploitant lors des déchargements de déchets dans la zone de contrôle	Arrêté Préfectoral du 12/12/2014, article 19	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Toutes les non-conformités de la mise en demeure de 2022 ont été rectifiées. La mise en demeure datée du 17/06/2022 est donc levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Panneautage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 22
Thème(s) : Autre, signalisation
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Présence d'un panneau au niveau de la barrière d'accès et au niveau de l'ISDI
Constats : Les 2 panneaux d'indication ont été installés au niveau de l'accès près de la route départementale et environ 200 m plus loin à l'entrée de l'ISDI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Bennes de tri pour les déchets indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, déchets indésirables
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.
Constats : Deux bennes de tri ont été installées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Zone de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Autre, zone de contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversements des bennes qui les transportent. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.
Constats : Une zone de contrôle a été mise en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Traçabilité des déchets indésirables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 28
Thème(s) : Risques chroniques, déchets indésirables
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.

Constats : L'exploitant assure la traçabilité des déchets indésirables dans un tableau de type "Excell" .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : consignes pour le personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 14
Thème(s) : Autre, consignes pour le personnel
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Constats : Les consignes d'exploitation ont été transmises au personnel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Présence de l'exploitant lors des déchargements de déchets dans la zone de contrôle

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/12/2014, article 19
Thème(s) : Autre, Présence de l'exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 28/10/2021 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription
Prescription contrôlée : Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.
Constats : L'exploitant est maintenant toujours présent lors des déchargements de bennes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet